



Numéro 1

Juillet 2006

Newsletter Le Point sur l'Influenza Aviaire

République Tunisienne
Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
Direction Générale des Services Vétérinaires

Sommaire

- Situation dans le Monde
- Création de la commission nationale de vigilance
- Élaboration d'un plan national de prévention de la grippe aviaire
- Dispositions mises en place
 1. Contrôle sanitaire aux frontières
 2. Le réseau de surveillance et de suivi continu de l'Influenza Aviaire chez les élevages avicoles
 3. REPIOM
 4. Le Plan d'intervention d'urgence
 5. Le réseau d'alerte précoce

Situation dans le monde

Pendant le mois de juillet 2006, 14 cas de suspicion d'infection par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène ont été rapportés dans le monde, dont 10 ont été confirmés. Parmi ces 14 déclarations, 12 concernaient les volailles domestiques (poulet, oie, canard et pigeon) et deux touchaient les oiseaux sauvages.

Les pays atteints depuis janvier 2006 sont représentés dans la carte suivante.

En Afrique la maladie a été déclarée en Égypte, au Cote d'Ivoire et au Nigeria. L'Asie est encore endémique et quelques pays de l'Europe de l'Est ont enregistré des foyers (Hongrie, Russie). Le Sud Est Asiatique compte le plus grand nombre de foyers d'IAHP dans le monde, le Vietnam a compté jusqu'à fin juillet 2312 foyers, en second rang la Thaïlande qui a rapporté 1080 foyers et en troisième place l'Indonésie qui a déclaré 211 foyers (voir le tableau si dessous).

Répartition mondiale du nombre de foyers d'influenza aviaire de la fin de 2003 au 02 août 2006. (OIE)

Éditorial :

L'influenza aviaire (IA) a connu une émergence croissante dans le monde essentiellement dans les pays sud-est asiatique. Elle est arrivée en Afrique, en ayant franchie au passage plusieurs pays de l'Europe. C'est une maladie qui engendre des pertes économiques considérables puisque la mortalité dans un lot de atteint 100 p 100, amplifiées par une mauvaise connaissance de la maladie essentiellement par le consommateur. la transmission de la maladie de la volaille à l'homme est un phénomène exceptionnel, toujours lié à des mauvaises conditions hygiéniques et sanitaires. La plupart des pays du monde ne sont pas à l'abri d'une éventuelle introduction du virus, les oiseaux migrateurs auraient un rôle important dans la dissémination transfrontalière à grande distance ainsi que les mouvements commerciaux non contrôlés.

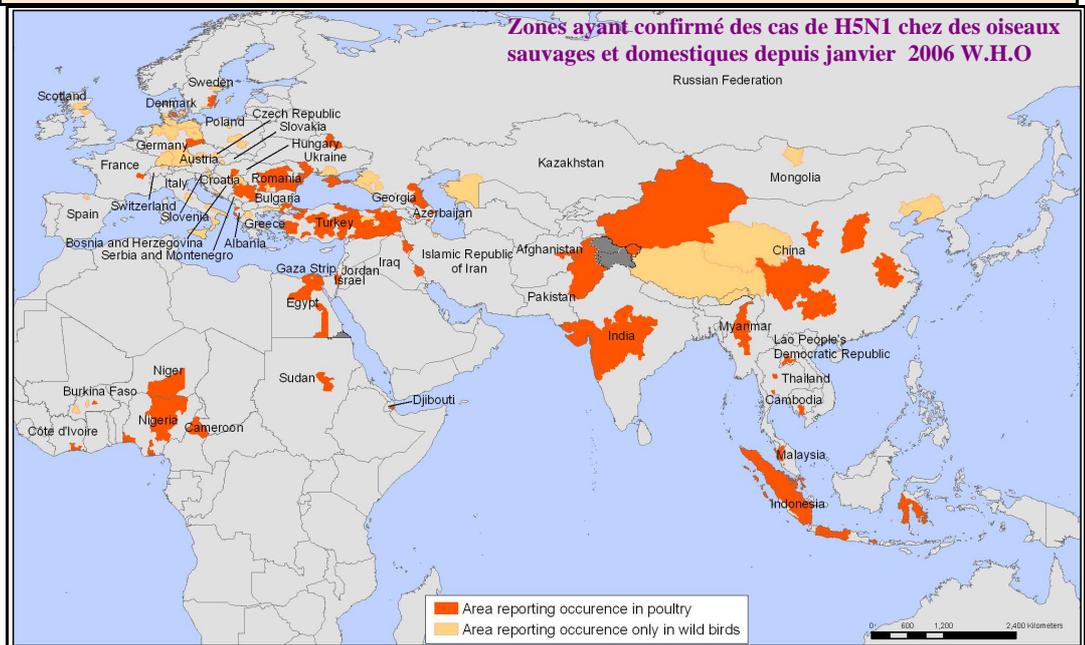
La Tunisie ne fait pas l'exception puisqu'elle représente un lieu d'accueil des oiseaux migrateurs, d'où le risque d'introduction du virus hautement pathogène et par conséquent un danger pour le cheptel avicole et pour la santé humaine.

Pour faire face à ce risque, le ministère de l'Agriculture a établi un plan national d'intervention d'urgence à l'échelle centrale et régionale qui seront mis en œuvre d'une façon rapide et efficace en cas d'alerte.

Une stratégie de veille sanitaire est mis en place, en suivant la situation de l'IA dans le monde, et dès l'apparition de la dite maladie dans un pays, un arrêté d'interdiction d'importation des volailles et des produits avicoles à partir de ce pays est pris.

Un contrôle continu est assuré par les services vétérinaires en collaboration avec les services des forêts.

Une collaboration interministérielle est établie pour mettre en place toutes les mesures d'application du plan d'intervention d'urgence en cas de suspicion. Chaque partenaire du réseau assure la rapidité de la transmission de l'information, la bonne gestion et l'exécution des différents étapes.



Vietnam	2312	Corée	19	Palestine	8	Albanie	2
Thaïlande	1080	Cambodge	16	Japon	7	Laos	1
Indonésie	211	Malaisie	15	Inde	7	Kazakhstan	1
Turquie	176	Égypte	15	Hongrie	7	Jordanie	1
Roumanie	168	Afghanistan	13	Burkina Faso	4	France	1
Russie	121	Pakistan	12	Niger	3	Djibouti	1
Chine	86	Myanmar	11	Irak	3	Danemark	1
Nigeria	69	Israël	9	Cote d'Ivoire	3	Cameroun	1
Ukraine	24	Soudan	9	Azerbaïdjan	2	Allemagne	1

Dispositif mis en place

A.- Création de la commission nationale de suivi et de veille par ordre présidentiel le 20 octobre 2005, et présidée par le ministre de la santé publique: elle a pour mission d'assurer le pilotage et la mise en œuvre de la stratégie nationale en la matière.

B.- Élaboration d'un plan national de prévention de la grippe aviaire et de préparation à une pandémie de grippe qui repose sur les grandes lignes suivantes:

- Renforcement de la capacité de surveillance, de dépistage et de diagnostic précoces
- Coordination étroite, entre les services des MSP et MARH, à l'échelle nationale et régionale, notamment en ce qui concerne :
 - la communication sur les risques pour mieux informer la population, contrer les rumeurs et les faux messages, éviter la panique et prévenir les perturbations économiques et sociales
 - l'élaboration de recommandations et de directives communes, en matière de manipulation et de transport de volailles ainsi que par une approche commune des médias (protocoles de partenariats avec les médias pour faciliter l'échange et la diffusion de renseignements exacts et opportuns).
 - L'échange d'information aux niveaux national, régional et local
 - Rédaction par les services spécialisés du MARH et du MSP et par la commission nationale de vigilance, des documents scientifiques et techniques stratégiques, sur la prévention de l'IA ainsi que sur la préparation à la pandémie et à la lutte contre la grippe aviaire.

C.- Le dispositif national de veille et de surveillance il est mis en place depuis 2000 avec des révisions périodiques et renforcement depuis près d'une année par le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques, il se résume en:

1.- Contrôle sanitaire aux frontières: arrêtés du Ministre de l'agriculture portant sur l'interdiction de l'importation et de passage de toutes les espèces d'oiseaux et les produits de volailles à partir des pays déclarés infectés par le virus IAHP.

2.- Réseau de surveillance et de suivi continu de l'IA chez les élevages avicoles (industriels & familiaux)

Visites quotidiennes aux élevages industriels pour assurer une surveillance clinique et faire des prélèvements dans 1317 élevages tirés au sort.

Toute suspicion clinique fait l'objet de prélèvements.

Surveillance des élevages traditionnels et prise de prélèvements

mois à partir des élevages autour des zones humides (élevages sentinelles).

3.- Le réseau d'épidémiologie de l'influenza aviaire hautement pathogène chez les oiseaux migrateurs (REPIOM)

Surveillance des zones identifiées comme hébergeant les oiseaux migrateurs (zones humides) et prise de prélèvements dans le but d'un contrôle viral, en collaboration avec la Direction Générale des Forêts.

4.- Le Plan d'intervention d'urgence Un plan d'intervention d'urgence «Influenza Aviaire» national et des plans régionaux ont été établis pour préciser les missions des acteurs impliqués dans la gestion de la crise et maîtriser rapidement toute épizootie d'IA.

5.- Le réseau d'alerte précoce

Il est constitué par tous les vétérinaires (de la DGSV, des CRDA, vétérinaires privés intervenant dans le secteur avicole) ainsi que tous les agents gardes forestiers. Les coordonnées de tous ces vétérinaires dans les gouvernorats et dans le CAPA ainsi que les vétérinaires avicoles sont mise à la disposition du citoyen et sont joignables à tout moment pour répondre à toutes les questions et fournir l'information nécessaire en cas d'alerte.

6.- Des mesures complémentaires : elles sont prises pour renforcer le dispositif national de veille et de surveillance de l'influenza aviaire elles concernent :

- Acquisition de matériel de prélèvement et de protection en collaboration avec le GIPAC
- Formation, information et sensibilisation : elles portent sur la formation et le recyclage spécifiques sur le plan de l'intervention d'urgence pour tous les intervenants, l'information et la sensibilisation régulières des intervenants de la filière.
- Mise à la disposition du citoyen d'un N° Vert (80100200 en 10 lignes) de 8H00 au 20H00 durant trois mois.
- La vaccination préventive des élevages traditionnels autour des zones humides:

Les zones humides où les oiseaux migrateurs passent une certaine période pendant leur migration, présentent le risque majeur d'introduction de l'IAHP dans nos territoires, d'où la décision du Ministre de l'Agriculture(N° 25 du 11 mars 2006) portant sur la vaccination de toutes les volailles de basse cours dans les 5 entités géographiques à risque et chez les volailles situant dans un rayon de 3 Km autour des zones humides pour le reste du territoire .

Textes réglementaires :

- Arrêté du ministre de l'agriculture du 19 mai 1999: mesures de lutte contre la peste aviaire.
- Arrêté du ministre de l'Agriculture N° 2557 du 27 octobre 2005: interdiction de l'importation et du transit des oiseaux d'ornement.
- Arrêté du Ministre de l'Agriculture du 15 septembre 2005, relatif à l'organisation de la chasse pendant la saison 2005/2006.
- Décision du ministre de l'Agriculture N° 250 du 27 octobre 2005: mesures de biosécurité destinées à limiter le risque de transmission aux volailles par les oiseaux vivant à l'état sauvage, de l'IAHP causée par le sous-type H5N1.
- Note de service N° 100/2347 du 06 septembre 2005, établissant un programme de surveillance et de suivi continu.
- Note de service commune N° 100/2757 du 19 octobre 2005:réseau d'épidémiologie de l'IAHP chez les oiseaux migrateurs
- Note de service commune N° 100/362 du 20 février 2006: mesures de protection provisoires

Labo. de références

IRVT: Tél 71 5626 02

71 56 43 21

IPT: Tél 71 843 755 poste 301; Fax : 71 791 833